

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

mairie@fouras-les-bains.fr

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022057

Convention de mise à disposition de brigade verte ASSOCIATION POUR L'INSERTION EN CHARENTE- MARITIME AI 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu le 1° de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,
Considérant la décision de recourir à un opérateur économique spécialisé dans l'insertion afin de faire effectuer des travaux d'entretien de l'environnement, en complément des travaux effectués en régie par le service Espaces Verts de la commune,
Considérant la proposition de l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime AI17,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1** - D'approuver la convention de mise à disposition de brigade verte à la commune de Fouras à intervenir avec l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime AI17 – 20 rue Elie Barreau – Laleu – 17000 LA ROCHELLE.
Cette brigade verte sera chargée d'effectuer des travaux d'entretien de l'environnement sur tout le territoire de la commune.
- Article 2** - Cette convention est conclue pour une durée d'un an, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.
- Article 3** - Le coût horaire de mise à disposition d'un sapeur vert est de 8,50 € TTC de l'heure.
Le coût total annuel prévisionnel est estimé à 80 750,00 € TTC.
- Article 4** - Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 26 septembre 2022,

Le Maire,
Daniel Coirier



Délais et voies de recours - recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

mairie@fouras-les-bains.fr

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022058

Contrat de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux SARL ABER PROPRETÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu le 1° de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,
Considérant la nécessité d'entretenir la propreté des locaux publics sur la commune de Fouras,
Considérant l'offre de la SARL ABER PROPRETÉ afin de procéder au nettoyage des vitreries des bâtiments communaux sur la commune de Fouras,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1** - D'approuver le contrat de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux de Fouras-les-Bains à intervenir avec la SARL ABER PROPRETÉ SAPHIR – 80 rue des Moulins – 17430 TONNAY-CHARENTE.
- Article 2** - Le montant annuel de cette prestation est de 5 844,14 € HT, soit 7 012,97 € TTC.
- Article 3** - Le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.
- Article 4** - Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 27 septembre 2022,

Le Maire,
Daniel Coirier



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

mairie@fouras-les-bains.fr

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022059

Contrat d'entretien des locaux communaux SARL ABER PROPRETÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu le 1° de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,
Considérant la nécessité d'entretenir la propreté des locaux publics sur la commune de Fouras,
Considérant l'offre de la SARL ABER PROPRETÉ afin de procéder au nettoyage des locaux communaux sur la commune de Fouras,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver le contrat d'entretien des locaux de la commune de Fouras-les-Bains à intervenir avec la SARL ABER PROPRETÉ SAPHIR – 80 rue des Moulins – 17430 TONNAY-CHARENTE.
- Article 2 -** Le montant mensuel de cette prestation est de :
- 2 502,10 € HT, soit 3 002,52 € TTC du mois d'octobre au mois de mai,
- 2 599,32 € HT, soit 3 119,18 € TTC du mois de juin au mois de septembre,
Soit un montant total annuel de 30 414,10 € HT, soit 36 496,92 € TTC.
- Article 3 -** Le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.
- Article 4 -** Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 27 septembre 2022,

Le Maire,
Daniel Coirier



Délais et voies de recours - recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent